

O B J E T : Déclaration d'insalubrité du bidonville CHANE TOU KY à Sainte-Clotilde.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat insalubre, je vous propose d'engager la procédure de résorption du bidonville existant à Sainte-Clotilde sur le terrain cadastré section BH n°153, appartenant à Monsieur CHANE TOU KY Emile.

Sur ce terrain de 4166 m2 vivent, dans des conditions particulièrement sordides, une quinzaine de familles dépourvues de tout confort.

En vertu de l'article L. 37 du Code de la Santé Publique, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de dénoncer l'insalubrité du terrain et des constructions qui y sont édifiées, afin que puisse leur être appliquée la loi du 10 Juillet 1970 tendant à faciliter la résorption de l'habitat insalubre.

Je mets la question aux voix.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 22. Octobre 1982